

Département : **EURE**
Canton : **NONANCOURT**
Commune
MARCILLY-LA-CAMPAGNE
Mairie
Rue du Verger
27320 Marcilly-la-Campagne

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le trois Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HEROUARD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Bacher Francine, Trouillet Christine, Huan-Pinçon Delphine, Poiret Claudine, Barbet-Leseur Patricia et Le Gallou Sylvie

Messieurs : Bioche Alain, Rolland Daniel, Maurin Jean-Paul, Gallerne Jean-Pierre, Marthouret Claude et Osmont Michel

Absent(s) excusé(s) :

Madame : Dorchy Chantal

Monsieur : Le Bescond Marcel

Madame Huan-Pinçon Delphine est élue secrétaire de séance.

1/ devis portant sur le ravalement de la façade de la Mairie

Monsieur le Maire soumet au conseil, les devis des entreprises sollicitées pour le ravalement de la façade de la Mairie à savoir :

- entreprise LE JEUNE de Marcilly	13 020.00 €uros HT
- " BRISORGUEIL de Chavigny-Bailleul	13 731.30 €uros HT

Le conseil municipal opte pour l'entreprise LE JEUNE et autorise le Maire à signer le devis.

2/ convention portant sur le versement d'une participation communale au profit du Centre de Loisirs du Mesnil-sur-l'Estrée (Association CRISTALE)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le projet de convention portant sur la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2016, présenté par l'Association CRISTALE portant sur une participation communale de :

- 2.86 €uros par enfant pour le mercredi après-midi
- 4.77 €uros par enfant par jour pendant les périodes de vacances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la dite convention et à régler les montants correspondants à réception des décomptes périodiques.

3/ convention de mission temporaire avec le CdG 27

Le Maire soumet le projet de convention du Centre de Gestion portant sur le remplacement temporaire des agents communaux en indisponibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le dit projet et autorise le Maire à signer la convention correspondante, étant entendu que cette prestation (rémunérée au taux de 7 % du coût salarial du remplacement de l'agent toutes charges comprises) est gratuite si elle n'est pas utilisée.

4/ participation communale au profit des élèves du Collège de Saint-André

Le Maire soumet au conseil municipal, le projet de convention établi entre la Commune et le Syndicat de Gestion et de Construction du Gymnase portant sur une demande de subvention au profit de 5 enfants de la commune à raison de 50 €uros par enfant.

Le conseil municipal émet un avis favorable au versement de cette subvention et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait :

En Mairie, le 6 Juillet 2015



J. Herouard